

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1750

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, après le mot :

« discernement »,

insérer les mots :

« , à l'instar des maladies psychiatriques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif ici est de s'assurer qu'une personne atteinte de troubles psychiatriques ne pourra pas recourir à l'euthanasie ou au suicide assisté tant, selon les pathologies et les phases de celles-ci, le discernement d'une personne malade peut être altéré.